

3RSV

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège Social : 2 Rue Antoine Lavoisier

31770 – COLOMIERS

823 802 848 R.C.S Toulouse

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 25 JUILLET 2025

Les associés de la société 3RSV, dénommée en tête des présentes (ci-après la Société), à savoir :

La société RFM HOLDING, propriétaire de	225 parts sociales
La société PEP INVESTMENT, propriétaire de	225 parts sociales
La société OUAT CIE propriétaire de	225 parts sociales
La société HOLDING MT INVEST, propriétaire de	225 parts sociales
Monsieur Vincent SEBILE, propriétaire de	100 parts sociales

Totalisant ensemble 1 000 parts sur les 1 000 parts sociales composant le capital social de la Société.

Les associés, ont pris acte, par le présent acte unanime, établi sous seing privé, les décisions ci-après ayant pour objet :

- ***Agrément d'une cession de parts,***
- ***Mise à jour des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession,***
- ***Autorisation d'un projet de nantissement de parts sociales sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession,***
- ***Pouvoirs à la gérance pour constater la levée de la condition suspensive,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Gérant expose aux associés que :

La société PEP INVESTMENT a manifesté sa volonté de céder :

- 165 parts sociales de la Société 3RSV lui appartenant à la société HOLDING MT INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 euros dont le siège social est situé 1055 Chemin de Capou (82000) MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 879 047 991, représentée par Monsieur Thomas MIKLOU,
- 30 parts sociales de la Société 3RSV lui appartenant à la société OUAT CIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 74 050 euros dont le siège social est situé 32 Rue Lorraine (33400) TALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 823 000 765, représentée par Monsieur Romain ROUXEL,

- 30 parts sociales de la Société 3RSV lui appartenant à la société RFM HOLDING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 252 800 euros dont le siège social est situé 8 Rue de Rigoulet (33000) BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 823 002 407, représentée par Monsieur Romain MAGNAUDET, moyennant le prix unitaire de Six Cent Quarante (640) euros.

Pour respecter les prescriptions de l'article 15 des statuts, le Gérant soumet à l'agrément des associés les cessions de parts susmentionnées.

De plus, pour financer cette opération, la société HOLDING MT INVEST souhaite obtenir un financement de 95 000 euros. Pour l'obtention dudit financement, des garanties sont demandées par la banque.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte du souhait de la société PEP INVESTMENT de céder les 225 parts sociales numérotées de 1 à 225 qu'elle détient dans la société, à :

- **La société HOLDING MT INVEST**, à hauteur de 165 parts sociales, numérotées de 1 à 165,
- **La société OUAT CIE**, à hauteur de 30 parts sociales, numérotées de 166 à 195,
- **La société RFM HOLDING**, à hauteur de 30 parts sociales, numérotées de 196 à 225.

La collectivité des associés agréée les cessions de parts ci-dessus visées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés, sous condition suspensive de réalisation des cessions de parts sociales ci-dessus envisagées, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *La société HOLDING MT INVEST
à concurrence de Trois Cent Quatre Vingt Dix parts
numérotées de 1 à 165 et de 451 à 675, ci 390 parts*
- *Monsieur RFM HOLDING
à concurrence de Deux Cent Cinquante Cinq parts
numérotées de 196 à 450, ci 255 parts*
- *La société OUAT CIE
à concurrence de Deux Cent Cinquante Cinq parts
numérotées de 166 à 195 et de 676 à 900, ci 255 parts*

- *Monsieur Vincent SEBILE*
à concurrence de Cent parts
numérotées de 901 à 1000 ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette modification est décidée sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts autorisées à la décision précédente et de leur dépôt au siège de la société contre remise d'une attestation délivrée par la gérance ou de sa signification à la société par acte extrajudiciaire ou encore de son acceptation par la société par acte authentique.

Elle prendra effet à compter du jour du dernier de ce dépôt, de cette signification ou de cette acceptation et un procès-verbal sera dressé par la gérance à l'effet de constater le caractère définitif de cette modification.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de constater dans un procès-verbal dressé par elle, dès la réalisation de la condition suspensive exprimée à la résolution qui précède, le caractère définitif de la modification décidée à la deuxième décision.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir rappelé que :

La société « HOLDING MT INVEST » est une société holding devant acquérir par acte sous seing privé 165 parts sociales sur les 1 000 parts sociales de la société « 3RSV ».

Le prix d'acquisition des titres a été financé par un prêt d'un montant de 95 000 Euros, accordé par le LCL, d'une durée totale de 7 ans, au taux annuel de 3,29 %, en vue de l'acquisition des 165 parts sociales de la Société 3RSV.

En garantie de ce prêt la banque a demandé un nantissement des 165 parts sociales de la Société « 3RSV » acquises par la Société « HOLDING MT INVEST ».

Décide de donner son consentement au nantissement par la Société « HOLDING MT INVEST » des 165 parts sociales qu'elle détiendra dans la Société, au profit de la banque LCL, en garantie du prêt accordé par ladite banque, dont les caractéristiques ont été rappelées en préambule, et agréé par avance, en tant que de besoin, la banque LCL et, en leur qualité de Bénéficiaires, ou tout autre cessionnaire, successeur, ou ayant droit des Bénéficiaires ou tiers adjudicataire, en qualité de nouvel associé, en cas de réalisation forcée du nantissement.

S'engage à ne pas aliéner, hypothéquer, nantir les immeubles et le fonds de commerce de la société sans le consentement du LCL.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Régularisé par voie électronique
Le 25 Juillet 2025

La société RFM HOLDING
Représentée par M Romain MAGNAUDET

La société OUAT CIE
Représentée par M Romain ROUXEL

La société PEP INVESTMENT
Représentée par M Romain PEYROLE

La société HOLDING MT INVEST
Représentée par M Thomas MIKLOU

M Vincent SEBILE